

## Table des matières

I-	INTRODUCTION .....	3
II-	LES RAISONS D'UNE UNION.....	5
	<b>II-1 Des évidences d'aujourd'hui.....</b>	<b>5</b>
	II-1-1 Des compositions socio-démographiques identiques .....	5
	II-1-2 Une homogénéité sociale .....	6
	II-1-3 Des villes avec une place des familles prépondérantes.....	6
	II-1-4 Un habitat comparable .....	6
	<b>II-2 ... construites sur un lien profond issu du passé .....</b>	<b>7</b>
	<b>II-3 Une vision commune de l'action municipale .....</b>	<b>7</b>
	<b>II-4 Des défis nouveaux.....</b>	<b>9</b>
	<b>II-5 Ensemble pour agir plus, plus fort et mieux pour les habitant·es.....</b>	<b>10</b>
III-	AGIR POUR LE BIEN COMMUN .....	12
	<b>III-1 Créer un sentiment d'appartenance en respectant les identités .....</b>	<b>12</b>
	III-1-1 Des identités spécifiques à valoriser.....	12
	III-1-2 Un sentiment d'appartenance en devenir.....	12
	<b>III-2 Les principes directeurs.....</b>	<b>13</b>
	<b>III-3 Quatre champs de politiques publiques prioritaires renforcés par la création de la commune nouvelle.....</b>	<b>15</b>
	III-3-1 Education et droit au bien manger pour nos enfants.....	15
	III-3- 2 La transformation écologique.....	16
	III-3-3 La politique de sécurité et de tranquillité publique.....	17
	III-3-4 La lutte contre l'habitat indigne.....	17
IV-	ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE LA COMMUNE NOUVELLE.....	18
	<b>VI-1 L'organisation de la commune nouvelle durant la période transitoire (1<sup>er</sup> janvier 2025- courant 2026).....</b>	<b>19</b>
	VI-1-1 Coexistence d'un conseil municipal et de deux conseils communaux .....	20
	VI-1-2 Organisation du travail entre élu·es durant cette période.....	21
	<b>VI-2 L'organisation de la Commune nouvelle après les élections municipales de 2026 .....</b>	<b>23</b>
	VI-2-1 Le conseil municipal de la commune nouvelle .....	23
	VI-2-2 La commune déléguée de Pierrefitte-sur-Seine .....	24
V-	UNE COLLECTIVITE OPERATIONNELLE AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2025 .....	25

<b>V-1 Une politique RH harmonisée.....</b>	<b>25</b>
<b>V-2 Des syndicats représentatifs, des employé-es communaux associé-es .....</b>	<b>26</b>
<b>V-3 Une collectivité, un budget.....</b>	<b>26</b>
<b>V-4 Un travail avec les services de l’Etat et les partenaires de la collectivité.....</b>	<b>27</b>
<b>V-5 Un CCAS unique.....</b>	<b>27</b>
<b>VI- CONCLUSION .....</b>	<b>28</b>

## I- INTRODUCTION

Par un vœu similaire adopté le 20 avril 2023 lors de leurs conseils municipaux respectifs, les communes de Pierrefitte-sur-Seine et Saint-Denis ont décidé d'ouvrir un processus d'union dans une entité administrative unique dotée d'une gouvernance, d'un budget et d'un statut d'employeur unique.

Le 30 mai 2024, par une délibération concordante, les conseils municipaux réunis dans leurs salles du Conseil régulières, choisissent officiellement de créer ensemble, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la commune nouvelle dénommée Saint-Denis, avec les communes déléguées de Pierrefitte-sur-Seine et de Saint-Denis.

En juin 2020, les électeurs et électrices dionysiens et pierrefittois ont choisi des équipes municipales engagées dans la construction de villes équilibrées, résilientes et durables, par l'amélioration et la modernisation des services publics municipaux et par une gestion efficace de la dépense publique. Autrement dit, des villes mieux gérées, plus solidaires, plus émancipatrices, plus attractives et plus sûres.

Le recours à l'outil institutionnel des communes nouvelles redonne de la force collective à nos villes pour révéler tous leurs potentiels et donner du souffle à la promesse républicaine d'égalité. La banlieue, pensée et caricaturée par certain-es comme terre de tous les maux de la République, est en réalité l'endroit où s'inventent les solutions aux défis à venir dans un monde de plus en plus incertain voire inquiétant. Créer ici la deuxième ville d'Île-de-France, capitale culturelle et symbolique de la banlieue populaire, fière de son histoire et confiante dans son avenir, correspond à l'identité profonde de notre territoire comme de ses habitant-es, celle de se dépasser, de changer les règles du jeu, d'être pleinement acteur-riche de son destin.

La présente charte est à la fois l'acte fondateur et le socle des valeurs communes à deux anciennes collectivités qui n'en feront plus qu'une demain. L'ambition partagée de Pierrefitte-sur-Seine et de Saint-Denis est de dépasser les frontières administratives historiques pour construire un nouvel horizon, une communauté de destin autour de ce qui rassemble déjà les habitant-es de chacune des deux villes. C'est vouloir agir, et non plus subir, dans un monde en pleine transformation et dans une Métropole du Grand Paris qui ne tient pas l'engagement

principal qui a présidé à sa création en 2014 : faire la nécessaire péréquation territoriale entre des collectivités très inégalement dotées. Si la promesse métropolitaine originelle avait conduit à tourner l'ambition des évolutions des organisations institutionnelles territoriales vers les intercommunalités et la métropole, force est de constater que les villes restent une échelle pertinente de l'action publique de proximité, capables de rendre un service public de qualité, avec des élu.es clairement identifié-es par les habitant.es et en prise directe sur leur quotidien.

Alors que les collectivités sont invitées à maintenir une progression de leur budget de fonctionnement inférieure à l'inflation, la Commune nouvelle permettra de surmonter cette injonction et de poursuivre des politiques de progrès social alliant proximité ET efficacité.

Créer une communauté de destin n'est pas un acte anodin. Si plusieurs villes de notre territoire se sont réunies en précurseurs pour créer l'intercommunalité la plus intégrée d'Île-de-France, Plaine Commune, aucune n'a encore saisi l'opportunité de créer une commune nouvelle. Cette démarche est donc la continuité de ce travail collaboratif qui trouve son origine dans les valeurs de rassemblement et de solidarité issues de l'histoire politique et sociale de nos deux villes. D'ailleurs, les sénateurs André Morizet, fondateur du Parti Communiste Français, et Henri Sellier, membre de la SFIO, ne portaient pas autre chose que cette fusion de communes pour le projet du Grand Paris qu'ils appelaient de leurs vœux déjà dans les années 30, pour améliorer le sort des ouvriers, notamment leurs conditions de logement. Comment ne pas entendre dans les mots d'André Morizet, une injonction d'une incroyable modernité : *"Habitants du Grand Paris, mes frères, notre succès est en nous !"*

Parce que les habitant.es de Saint-Denis et Pierrefitte-sur-Seine, sont régulièrement stigmatisé.es, parce que la promesse d'égalité n'est pas toujours tenue, ce n'est qu'en renforçant le bloc communal au sein d'un paysage institutionnel complexe et imparfait que nos villes peuvent reprendre une partie de leur destin en main et devenir LA commune incarnant la réussite des milieux populaires. Nous serons, en tout cas, regardés comme le symbole de « la banlieue » de par notre poids démographique et notre implantation géographique : première ville d'Île-de-France après Paris avec 150 000 habitants, porteuse du même nom emblématique que le département de Seine-Saint-Denis et trait d'union entre Paris et le Val-d'Oise.

Pour faire face aux défis du monde, les terres à l'histoire solidaire, marquées par les traditions populaires et ouvrières ont toujours repoussé les limites et voulu abolir les frontières qui divisent et affaiblissent les faibles face aux puissants. Le temps est venu, pour la génération aujourd'hui en responsabilité, de faire de l'union et de l'effacement des frontières administratives, créées par le décret du 14 décembre 1789 sur le territoire des anciennes paroisses, une réalité. Faire un commun, en dépassant l'histoire religieuse qui a présidé à l'organisation administrative de nos communautés, est un moyen de rendre hommage et de poursuivre l'histoire politique progressiste de nos villes.

## II- LES RAISONS D'UNE UNION

### II-1 Des évidences d'aujourd'hui...

Au commencement, il y a des évidences. Que différencie les habitant·es de Pierrefitte des habitant·es de Saint-Denis ? Rien. Ils et elles naissent dans le même hôpital, sont enterrés dans les mêmes cimetières, prennent le même tramway T5, partagent les mêmes parcs, vont dans les mêmes collèges, lycées ou universités... Ils et elles occupent les mêmes emplois dans l'espace métropolitain, viennent des mêmes pays quand ils et elles ne sont pas né·es en France. Dès lors quand rien ne différencie, quand rien n'oppose, pourquoi ne pas faire ensemble ?

#### II-1-1 Des compositions socio-démographiques identiques

Les populations de nos communes se ressemblent dans leur composition socio-économique. Marquées par le poids prépondérant de la jeunesse (environ 45% de personnes de moins de 30 ans dans les deux villes – contre 34% à l'échelle nationale – et 23% de la population a moins de 15 ans – contre 17% à l'échelle nationale), nos deux communes connaissent un accroissement régulier de leur population notamment dû à une natalité soutenue même si moindre ces dernières années, et à une politique de densification promue par la Région et l'Etat, permise notamment par la requalification des friches industrielles et le renouvellement urbain.

La part des plus de 60 ans est aussi proche (20% de la population de Saint-Denis et 16% à Pierrefitte-sur-Seine) et s'accroît progressivement montrant la cohérence de nos projets en faveur des seniors.

#### II-1-2 Une homogénéité sociale

La part des employé-es et ouvrier-es dans la population municipale est là aussi très similaire avec 47% pour Saint-Denis et plus de 50% pour Pierrefitte-sur-Seine. Les travailleur-euses des deux communes partagent un même usage nécessaire des transports en commun puisque ceux-ci sont utilisés pour se rendre au travail par 62% des Dionysien-es et par 56% des Pierrefittois-es. L'offre de transports en commun est donc une donnée structurante pour les habitant-es des deux communes historiques.

#### II-1-3 Des villes avec une place des familles prépondérantes

Ces ressemblances socio-professionnelles se retrouvent dans le nombre de familles sur le territoire qui représente 68% de la population de Pierrefitte-sur-Seine et 56,5% de celle de Saint-Denis. Parmi elles, le taux de foyers monoparentaux est quasiment identique avec 23 % de familles monoparentales à Pierrefitte-sur-Seine et 28 % à Saint-Denis – dans la moyenne nationale qui est de 25% -Le taux de personnes de plus de 15 ans sans diplôme est respectivement de 39% et de 36%. Ces données éclairent naturellement nos choix de priorités politiques en faveur de l'éducation et de la jeunesse tout en développant les projets intergénérationnels, la qualité de vie sociale des seniors et l'accompagnement de la perte d'autonomie.

#### II-1-4 Un habitat comparable

Bien que possédant une hétérogénéité de zones urbaines (zones pavillonnaires, grands ensembles d'habitat social, immeubles anciens, etc.) les deux villes possèdent un taux élevé de logements sociaux - 43% à Pierrefitte-sur-Seine et près de 52 % à Saint Denis (taux SRU) - et la part des propriétaires occupants y est respectivement de 31 % et de 21%. Les deux communes partagent des problématiques importantes d'habitat indigne et sont engagées dans des projets ambitieux de réhabilitation et rénovation urbaine, notamment via le NPNRU (Nouveau programme national de renouvellement urbain). Pierrefitte-sur-Seine a le taux de

zone pavillonnaire le plus important des villes de Plaine commune (36%), dans la continuité de l'habitat du nord-est de Saint-Denis.

## II-2 ... construites sur un lien profond issu du passé



Les villes de Pierrefitte-sur-Seine et Saint-Denis partagent une histoire commune. Séparées par la frontière paroissiale d'avant la Révolution, les liens présents sont ancrés dans une histoire ancienne. Dès le Moyen-Âge, la paroisse de Pierrefitte-sur-Seine dépendait du diocèse de Saint-Denis. On retrouve ce lien dans le blason de Pierrefitte-sur-Seine où le Saint Clou – autrefois montré chaque année durant la fête de Saint Matthias par les moines de l'abbaye de Saint-Denis – est représenté pour marquer ce rattachement administratif.

Elles ont évolué ensemble du XIIe au XXe siècle au sein d'un espace géographique et patrimonial commun, celui de la Plaine de France. Cette plaine à blé et à cultures vivrières a vu se développer la grande culture agricole sur de vastes exploitations qui donneront à la France sa capacité nourricière et son poids géopolitique historique. Cette histoire agricole commune, dont les vestiges sont plus présents chez nos voisins de l'est du Val-d'Oise, est un ferment ancien du lien entre Saint-Denis et Pierrefitte-sur-Seine.

Au-delà du lien agricole, à partir de la fin du XIXe siècle, le développement urbain de Pierrefitte-sur-Seine s'est prioritairement orienté vers le sud de la Ville - le long de la Nationale 1, héritière de la voie marchande entre Paris et Amiens -, quand celui de Saint-Denis a eu pour objectif - toujours par cette même route - de rejoindre sa sœur du nord alors que son sud, la Plaine-Saint-Denis, était délaissé. Ce dernier quartier ne renaissant de son passé industriel qu'à la fin du siècle dernier, la jonction urbaine s'est d'abord faite entre Saint-Denis et Pierrefitte-sur-Seine avant de se faire entre Saint-Denis et Paris.

## II-3 Une vision commune de l'action municipale

Les évidences sont aussi nos valeurs communes. Les maires et les habitant-es des villes historiques de Saint-Denis et de Pierrefitte-sur-Seine partagent une même vision de l'équilibre territorial, des orientations politiques nécessaires à l'épanouissement des habitant-es à tous les âges de la vie, et de la place du bloc communal pour répondre aux besoins de ces derniers : **celle de villes équilibrées et durables, apaisées et attractives, intenses et populaires, solidaires et accueillantes, proposant des services publics nombreux, divers, forts et innovants.**

Les liens historiques entre les deux villes sont aussi politiques. Pierrefitte-sur-Seine et Saint-Denis ont toutes deux développé des actions municipales volontaristes avec la mise en place de dispositifs marqués par un fort interventionnisme municipal en matière de santé, de tranquillité publique, d'éducation, d'infrastructures et d'entretien du bâti existant. Ces dispositifs communs soulignent l'alignement des priorités politiques entre nos deux majorités et fait ressortir la cohérence de ce rapprochement.

Ce champ large d'intervention ne peut être mené par l'intercommunalité dont les compétences sont différentes et l'objet complémentaire : mener des projets dont l'envergure dépasse les frontières communales soit par la taille, soit par les besoins de financement.

Plaine Commune, intercommunalité de projet et de gestion, n'a pas vocation - de par les compétences qui lui sont dévolues - à s'occuper des politiques publiques de proximité des municipalités : gérer un état civil, une école, un centre social ou de quartier, etc.

En effet, la répartition de compétences et de champs d'interventions entre communes d'un côté et intercommunalité de l'autre limite les modalités de coopération entre communes. Actuellement, la loi ne permet pas de créer une direction administrative commune ou le partage d'ingénierie entre communes par exemple. Il faudrait, pour cela, créer des structures juridiques *ad hoc*, comme des syndicats, pour mettre en commun des savoir-faire ou des moyens sur les champs de politiques publiques intrinsèquement municipales. Par exemple, deux villes ne peuvent créer une direction mutualisée. Dans le domaine de la santé par exemple, la loi l'interdit. Le seul moyen de le faire aujourd'hui serait une prise de compétence par l'EPT puis la création de directions mutualisées.

Entre des coopérations qui ne couvrent pas l'ensemble des besoins et une intercommunalité qui ne peut pas tout faire, la voie de l'amélioration du service public municipal passe par la création d'une commune nouvelle qui couvre l'ensemble des besoins communaux et permet d'aller plus loin. Cette commune sera forcément plus crédible, plus robuste, mieux armée en termes d'ingénierie et de modernisation du service public.

#### II-4 Des défis nouveaux...

Ces dernières années, le département de la Seine-Saint-Denis a connu de profondes mutations incarnées par de nombreux projets urbains d'envergure. Nos deux communes sont au cœur de ces transformations dont l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques n'est qu'une dimension, à laquelle s'ajoutent les opérations NPNRU, la transformation du quartier Basilique, la ZAC des Tartres, ou la programmation pour le renouveau du quartier Jules Vallès. On peut également mentionner ici les nouvelles infrastructures de mobilités, les nouveaux équipements structurants, la mise en valeur des parcs (la Butte Pinson, le projet du parc Marcel Cachin ou celui conduit par le Département à Marville), les passerelles et franchissements, les espaces publics réinventés...

Ces grands aménagements modifient profondément la relation entre Paris et la « petite couronne » en faisant émerger de nouvelles centralités. La gare Saint-Denis-Pleyel où se croiseront les lignes de métro 14, 15, 16 et 17 ne pourra se comparer qu'avec le rôle que joue Châtelet-Les Halles, comme nœud de transport et quartier urbain pour Paris *intra-muros*. De fait, la commune nouvelle de Saint-Denis sera la nouvelle centralité majeure du Grand Paris. Nous nous devons d'être au rendez-vous pour transformer l'essai et offrir à nos concitoyen-es « un territoire à vivre », capable d'offrir l'intégralité des services et loisirs nécessaires à portée de déplacements doux et apaisés.

La création de la commune nouvelle - inscrite dans des mutations urbaines d'ampleur - doit être l'opportunité de nous adapter aux trois défis majeurs auxquels sont confrontées nos sociétés en ce XXI<sup>e</sup> siècle :

- L'adaptation au dérèglement climatique inéluctable
- L'adaptation au vieillissement de la population y compris dans nos département jeunes

- L'érosion de la cohésion nécessaire à toute société et de ce que nous avons en commun

Pour relever ces défis, l'échelon communal doit être celui de la mise en œuvre de solutions concrètes. Sans vouloir préempter ce que fut le socialisme municipal, dont les principes d'actions se retrouvent depuis longtemps dans les périmètres interventionnistes de nos politiques publiques, nous avons l'ambition d'agir pour améliorer la vie quotidienne des habitant.es : favoriser « la ville du quart d'heure » accessible et inclusive, promouvoir les mobilités douces, développer les espaces verts et les plantations d'arbres.

## **II-5 Ensemble pour agir plus, plus fort et mieux pour les habitant.es**

Au-delà de ce qui nous rassemblait déjà, le contexte écologique, administratif, économique, politique et social de notre temps encourage à construire l'avenir ensemble.

Si la commune nouvelle est d'abord un outil donnant plus de capacité d'agir et de marge de manœuvre, elle s'inscrit dans un contexte institutionnel et financier particulier. Depuis plusieurs années, le législateur, sous l'impulsion des gouvernements successifs, a pris des décisions qui ont fortement impacté l'avenir des collectivités locales et leur autonomie, en particulier en Île-de-France: contraction des recettes, transfert de compétences de l'Etat insuffisamment compensées - augmentant mécaniquement les dépenses -, augmentation des transferts financiers entre collectivités, création de la Métropole du Grand Paris avec une fiscalité propre qui ne soutient pas assez le rééquilibrage social et territorial, ou encore contractualisation budgétaire entre l'Etat et les collectivités.

A cela s'ajoutent les crises multiples que nous traversons, depuis la COVID jusqu'au retour de la guerre en Europe et au Proche-Orient avec leurs conséquences multiples et imprévisibles, qui font peser sur les communes des incertitudes - notamment budgétaires - de plus en plus fortes.

Ces incertitudes, de moins en moins contextuelles et de plus en plus structurelles, se répercutent sur nos communes par un triple mouvement : des recettes de plus en plus fragiles, des coûts de plus en plus importants et une demande de plus en plus forte des habitant.es de

plus de services publics, plus adaptés à leurs attentes. Vivre les crises ici est souvent plus dur qu'ailleurs, même si la résilience et le courage des habitant·es sont forts.

L'union de nos deux villes permet de peser beaucoup plus sur nos partenaires - l'Etat, les autres collectivités, les financeurs de projets, les banques, les fournisseurs de services... - afin de défendre mieux les intérêts de nos concitoyens à tous les échelons. À ce niveau, le poids démographiques et l'envergure des projets menés déterminent fortement nos relations avec les autres collectivités - Département, Métropole, Région - et avec les organismes co-financeurs.

Actuellement, nos deux communes connaissent des situations financières caractérisées par une tension entre les ressources disponibles et **des besoins en investissement forts**, impliquant une dépendance importante aux diverses dotations étatiques, à notre capacité d'emprunt, aux recherches de subventions publiques de toutes sortes (Département, Région, Métropole, Europe, etc.) et aux co-financements privés.

La Commune nouvelle percevra davantage de dotations de l'Etat :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçue par la commune nouvelle sera au moins égale à la somme des DGF des deux communes précédentes
- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est également garantie à la faveur d'une modification législative récente.
- Une dotation dite « d'amorçage » de 15 euros par habitant·e, soit plus de 2 millions d'euros par an sur 3 ans ;

D'un autre côté, une commune plus importante permet un renforcement de **l'effet levier** consécutif à l'augmentation du budget communal, de bénéficier d'un **effet volume de la commande publique, de faire des économies d'échelle ou encore d'opérer une mutualisation de moyens notamment en regroupement des fonctions supports**.

Des recettes sanctuarisées, des subventions renforcées et des économies de gestion doivent permettre de faire face à un triple impératif :

- Investir plus pour les infrastructures, les équipements et les services publics pour préparer l'avenir

- Faire face au défi des finances publiques locales
- Maintenir une pression fiscale acceptable sur les contribuables propriétaires et directement corrélée à une bonne qualité de service et de cadre de vie

### III- AGIR POUR LE BIEN COMMUN

#### III-1 Créer un sentiment d'appartenance en respectant les identités

##### III-1-1 Des identités spécifiques à valoriser

L'un des premiers objectifs est de renforcer la culture commune aux deux villes tout en respectant leurs caractères propres. Les deux villes se sont en effet construites autour de quartiers symboliques et de lieux emblématiques forts - la Butte Pinson, les Archives Nationales, la Maison du Peuple, la Guinguette et le complexe sportif Roger Fréville pour Pierrefitte ; la Basilique, le Stade de France, la Maison de la Légion d'honneur, l'université Paris VIII, le centre aquatique olympique et la tour Pleyel pour Saint-Denis – qui marquent architecturalement leurs territoires respectifs et modèlent les appartenances.

De ces identités propres et distinctes, ressort néanmoins un ensemble de valeurs communes que sont le multiculturalisme, la solidarité, le dynamisme de la jeunesse et la fierté du territoire.

##### III-1-2 Un sentiment d'appartenance en devenir

Au-delà des appartenances actuelles, nous avons pour horizon l'intégration de ces deux territoires et la création, à terme, d'un sentiment d'identité commun. Ce dernier se constituera naturellement, et dans le temps, par la force même des politiques publiques menées, sans renier l'identité propre aux différents quartiers.

La refonte future de la carte scolaire, l'accès ouvert aux équipements publics où qu'ils se trouvent, la mixité au sein des séjours pour les seniors et la jeunesse, la participation aux grands événements communaux, la création d'un journal municipal commun, la programmation culturelle partagée, les parcours de vie au sein de différents logements,

toutes ces actions - et les autres non énumérées ici - forgeront les liens entre citoyen·nes des deux communes d'où naîtra ce sentiment d'appartenance et cette identité nouvelle.

Il ne s'agit pas ici d'inventer artificiellement une identité mais bien de laisser la force des futures politiques publiques, uniformément appliquées sur le territoire, infuser et créer par elles-mêmes ce lien et ce sentiment d'appartenance collective.

### III-2 Les principes directeurs

La mise en commun vise à offrir aux citoyen·nes des deux villes des services publics communaux de qualité. Cette nouvelle entité territoriale permettra de peser davantage à l'échelle métropolitaine et nationale pour mener à bien les projets choisis par les citoyen·nes en 2020. Ainsi, l'harmonisation de ces politiques et la convergence des organisations administratives des deux communes se conduisent dans le respect des principes suivants :

- Proximité et qualité dans l'accueil du public pour les démarches administratives et la tranquillité publique.

Au-delà du maillage territorial des équipements publics qui font la proximité - et dont certains permettent l'accompagnement des habitant.es dans leurs démarches administratives - les mairies et mairies annexes actuelles resteront et continueront d'être des points d'accueil du public en matière d'état civil : un au nord dans la Mairie de la commune déléguée de Pierrefitte, un au centre, dans la mairie centrale de Saint-Denis et ses bâtiments connexes, un au sud dans la mairie annexe de la Plaine et un à l'est dans celle de la Courtille.

La même démarche sera conduite concernant la sécurité avec une antenne de police municipale à Pierrefitte venant compléter le nouvel hôtel de police municipale de Saint-Denis. Ainsi, le maintien d'un service public proche et accessible fondent les décisions d'organisation géographique tout en renforçant la qualité des informations fournies aux accueils et en améliorant l'accueil à distance (téléphone, courrier, démarches en ligne autour d'un nouveau site internet et facilité par les espaces numériques, les divers points d'accueil numériques ou le bus France service pour la démarche du « aller vers »)

- Opportunité pour questionner nos politiques publiques : tout changement doit permettre de généraliser les bonnes pratiques de chacune des deux villes historiques pour proposer aux habitant·es des services et politiques renouvelés.
- Au cœur de nos politiques publiques et en lien direct avec nos concitoyen·es, la création de la commune nouvelle est une opportunité pour enrichir un tissu associatif déjà dense et dont la contribution au vivre-ensemble dans chacune des communes historiques est précieuse. La liberté associative reste la règle. La commune nouvelle ouvre le champ des possibles pour les associations tout en maintenant une logique de proximité et un accompagnement renforcé dans l'appui aux associations pour leurs demandes de subventions, leurs besoins logistiques ou l'accompagnement dans la montée en compétence des dirigeant·es associatifs.

Les objectifs généraux qui guident l'action de la Commune nouvelle sont les suivants :

- Simplifier l'accès aux services publics pour les citoyen·es (effacement des effets de frontières administratives, harmonisation des tarifications des prestations dont la gratuité de la cantine scolaire, ...) et amélioration des services publics locaux.
- Adapter la commune, ses espaces publics comme son habitat, aux conséquences du dérèglement climatique par des politiques environnementales et favorable à la santé. Anticiper plutôt que de subir.
- Aider la jeunesse à prendre son autonomie et à s'engager pour un projet de société solidaire par des actions multiples au niveau de l'éducation, du logement et de l'insertion professionnelle.
- Créer un continuum de sécurité et de tranquillité publique à la nouvelle échelle communale pour mettre en œuvre l'égalité républicaine par un renforcement de la police municipale et un travail partenarial renforcé avec la police nationale et la justice.
- Favoriser toutes les mixités et notamment créer une ville pour tous les âges qui favorisera le bien grandir et le bien vieillir.
- Valoriser la vie en petite couronne parisienne par un développement équilibré limitant la densification urbaine et offrant un maximum de place à la nature en ville par la création d'espaces verts, d'îlots de fraîcheur et la plantation d'arbres.

Ces grandes orientations seront incarnées dès la création de la commune nouvelle par quatre politiques publiques prioritaires qui seront l'exemple que nous pouvons faire plus réunis en commune nouvelle, que séparés.

### **III-3 Quatre champs de politiques publiques prioritaires renforcés par la création de la commune nouvelle**

Si ces secteurs prioritaires bénéficient plus directement de l'impact positif de la nouvelle échelle de la ville, l'ensemble des politiques publiques municipales continuera de se déployer ; la priorité donnée à l'amélioration du cadre de vie et de la propreté – compétence déléguée à Plaine Commune – continuera d'être un axe structurant du mandat des élu.es de la commune nouvelle.

Il s'agit, ci-dessous, de mettre l'accent sur les actions emblématiques des mandats en cours découlant des élections de 2020 dans un objectif d'harmonisation et d'accélération prioritaires.

#### **III-3-1 Education et droit au bien manger pour nos enfants**

L'éducation est déjà une priorité des deux municipalités historiques et le restera au sein de la commune nouvelle qui comptera près de 90 établissements scolaires. Elle bénéficie d'une solide expérience acquise dans le travail partenarial avec l'Etat et l'Education Nationale dans le cadre du label Cité de la Jeunesse pour Pierrefitte, du label Cité Educative pour Saint-Denis depuis 2021 et à partir de 2024 pour Pierrefitte. La municipalité continuera son plan de rattrapage du bâti scolaire. Elle soutiendra les projets d'écoles qui visent à promouvoir l'égalité des conditions d'apprentissage, à favoriser l'épanouissement et l'ouverture au monde de l'enfant, à développer la construction de la citoyenneté et du respect des valeurs de la République, le respect et la reconnaissance de l'autre.

Afin de renforcer l'attractivité de l'école publique toute en préservant le pouvoir d'achat des familles, la gratuité de la cantine scolaire sur l'ensemble du futur territoire communal sera une politique d'harmonisation prioritaire. Achevée à la rentrée 2024 à Saint-Denis et débutant à cette même date par les CM2 à Pierrefitte elle poursuivra de manière progressive. Cette mesure éducative et émancipatrice garantit un droit à un repas de qualité et équilibré pour

tous les enfants des écoles primaires publiques et permet d'aborder le temps méridien comme un temps éducatif. Elle soutient aussi toutes les familles en protégeant leur pouvoir d'achat. La cuisine centrale de Saint-Denis et celle de Pierrefitte-sur-Seine, gérée par le SIVOM partagé avec Stains, continueront de produire les repas avec les mêmes ambitions de qualité environnementale et de goût.

### III-3- 2 La transformation écologique

La transformation écologique et énergétique est intégrée dans toutes les politiques publiques menées : la construction, la rénovation, les mobilités, l'énergie, la santé environnementale, la nature en ville, jusqu'aux politiques de prévention et d'éducation à l'écologie.

La ville durable est un axe incontournable de toutes nos actions pour préparer au mieux le territoire aux changements brutaux à venir et construire une ville « résiliente » capable d'offrir des espaces publics arborés et rafraîchis ainsi que des logements et équipements publics adaptés aux nouvelles données climatiques.

Pas une construction ne sera pensée en dehors de ce cadre avec pour objectif que toutes les infrastructures nouvelles, ou rénovées, prennent en compte ces contraintes. Les chantiers de renaturation (plantation d'arbres, création et amélioration des espaces verts, cours oasis, végétalisation de l'espace public) tiendront une place importante, ainsi que toutes les actions participant aux économies d'énergie ou favorisant les modes de transports doux (réseau vélo Île-de-France, voies vélos, transports en commun, etc.)

Pour ce faire et grâce aux plans cadres de Plaine Commune, la commune nouvelle s'appuie sur plusieurs outils :

- Le SPASER (Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsable) de la commune de Saint-Denis sera le socle au sein de la commune nouvelle pour s'assurer que cet outil continue d'opérer et d'infuser sur l'intégralité des achats, et sera un outil de transformation écologique des entreprises via son axe « *renforcer de la prise en compte des aspects liés au développement durable* ».

- Le Plan Climat Air Energie (PCAIE), cadre stratégique de la politique de lutte contre le changement climatique, qui constitue la feuille de route en matière d'atténuation du changement climatique.
- La charte qualité construction-neuve pour faire de l'habitat durable et agréable à vivre la norme.
- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui sert d'axe structurant au développement des mobilités douces et des alternatives à la voiture.
- Nos participations à divers syndicats intercommunaux (Smirec, Sipperec etc.) dont les objectifs concourent à la transition énergétique et écologique.

### III-3-3 La politique de sécurité et de tranquillité publique

Le plaidoyer demandant à l'Etat plus de moyens pour les forces de police en renvoyant la responsabilité de la sécurité publique à cette seule sphère étatique n'est pas suffisant. La demande de sécurité des habitant-es à leurs élu-es locaux a conduit les différentes municipalités à créer ou renforcer des polices municipales, à Pierrefitte depuis 2008 et à Saint-Denis depuis 2020. Dans un contexte de fortes tensions de recrutement, la commune nouvelle sera un outil d'attractivité et de fidélisation des policiers municipaux. Ce service public local performant permettra d'avoir un Centre de Supervision Urbain et une police municipale en capacité d'intervenir 24h/24 et 7j/7.

Portée par cette volonté commune de garantir la sécurité et une vision de ce service aux habitant-es, les deux polices municipales fusionneront dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans un commandement unique avec deux sites, un central à Saint-Denis et un de proximité à Pierrefitte-sur-Seine.

### III-3-4 La lutte contre l'habitat indigne

Les villes de Saint-Denis et de Pierrefitte-sur-Seine connaissent une même concentration des problématiques relatives à la dégradation de leur parc d'habitat privé. La tension du marché immobilier francilien, l'incapacité du parc social à répondre aux nombreuses demandes – notamment en raison des villes favorisées qui refusent de construire du logement social - et

les difficultés de mise en œuvre des politiques publiques de lutte contre l’habitat indigne ont entraîné la constitution d’un parc privé dégradé, souvent occupé par des ménages en situation de précarité économique et sociale. Ces locataires ou occupant·es - sans autre alternative - se retrouvent captifs de propriétaires conscients de leur situation de détresse et peu soucieux de l’entretien de leur bâti, notamment en copropriété.

Fort de ce constat, la commune nouvelle, poursuivra et intensifiera, en lien avec Plaine Commune, un projet durable de lutte contre l’habitat indigne articulé autour des axes suivants :

- Constitution d’un Service Communal d’Hygiène et de Santé (SCHS) renforcé sur l’ensemble du périmètre de la commune nouvelle pour traiter rapidement et efficacement les signalements (insalubrité et péril) afin de protéger les occupant·es.
- Prévention renforcée par à un échange continu entre la municipalité, les copropriétaires responsables et les acteurs de l’immobilier, grâce à des dispositifs opérationnels pilotés par Plaine Commune.
- Application de sanctions effectives et rapides contre les marchands de sommeil en lien avec la police nationale et la justice.
- Accompagnement renforcé des victimes de l’habitat indigne.

Ce projet, étendu au territoire de la commune historique de Pierrefitte dès 2025, permettra de déployer pour l’ensemble des habitant·es, les moyens ciblés, efficaces, préventifs, coercitifs et cohérents pour mener à bien cette lutte.

#### IV- ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE LA COMMUNE NOUVELLE

La commune nouvelle sera une réalité dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle connaîtra néanmoins trois séquences transitoires et consécutives présentées ci-dessous :

1<sup>ère</sup> séquence : Entre le vote des conseils municipaux et l’entrée en vigueur de la Commune nouvelle au 1er janvier 2025.

Rien ne change dans le fonctionnement institutionnel (conseils municipaux et exercice des mandats) et administratifs des deux collectivités. Cette période se caractérise par une

intensification du travail de convergence des administrations afin que la commune nouvelle soit opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans les secteurs nécessairement fusionnés à cette date (finances et préparation budgétaire, Ressources humaines et gestion des paies, organigramme et affectation des agents, archives, etc.).

2<sup>ème</sup> séquence : Du 1er janvier 2025 aux élections municipales de 2026, une commune nouvelle de plein exercice avec une gouvernance transitoire.

3<sup>ème</sup> séquence : A partir des élections de 2026, la commune nouvelle avec une gouvernance politique classique.

## VI-1 L'organisation de la commune nouvelle durant la période transitoire (1er janvier 2025-courant 2026)

La commune nouvelle de Saint-Denis se substitue aux communes anciennement existantes pour toutes les délibérations et les actes ; pour l'ensemble des biens et des droits ; dans les syndicats dont les communes fondatrices étaient membres ; et pour la gestion des personnels municipaux rattachés à la commune nouvelle.

Les sièges détenus par les villes dans les organisations telles que l'établissement public territorial Plaine commune, la Métropole du Grand Paris ou encore dans les syndicats ou sociétés d'économie mixte sont conservés. Il sera proposé que les fonctions, mandats et représentations soient assurés par les élu·es en charge avant la création lorsque la loi n'offre pas déjà cette garantie.

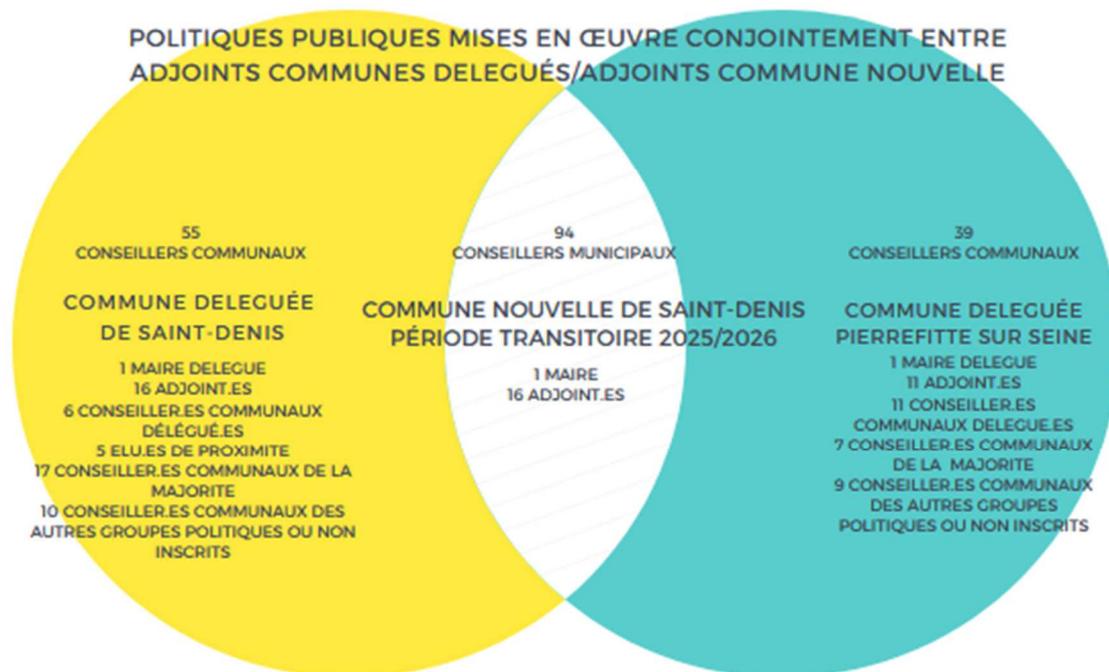
La création de la commune nouvelle doit respecter jusqu'à leur terme (courant 2026), les mandats donnés par les électeurs et électrices aux deux exécutifs des communes fondatrices en permettant que les engagements pris par ces deux majorités s'appliquent jusqu'au bout.

C'est pourquoi, à côté du **Conseil Municipal de la commune nouvelle** regroupant l'ensemble des élu·es municipaux des deux villes historiques (94 élus) - avec un Maire et des adjoint·es - continueront d'exister jusqu'au renouvellement de 2026, **deux conseils communaux délégués**, avec à leurs têtes des Maires délégués.

## GOVERNANCE PARTAGÉE

### BINÔME MAIRE/MAIRE DELEGUE

POLITIQUES PUBLIQUES MISES EN ŒUVRE CONJOINTEMENT ENTRE  
ADJOINTS COMMUNES DELEGUÉS/ADJOINTS COMMUNE NOUVELLE



#### VI-1-1 Coexistence d'un conseil municipal et de deux conseils communaux

Durant la période transitoire, c'est-à-dire jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux prévus en 2026, existeront **la commune nouvelle**, la **commune déléguée de Pierrefitte-sur-Seine** et la **commune déléguée de Saint-Denis**. Par conséquent, en plus du conseil municipal de la commune nouvelle, existeront deux conseils communaux : celui de la commune déléguée de Saint-Denis et celui de la commune déléguée de Pierrefitte-sur-Seine.

- Le conseil municipal « transitoire » de la commune nouvelle sera composé de 94 membres, soit la totalité des conseiller·es en place dans les communes fondatrices (55 élu·es à Saint-Denis et 39 élu·es à Pierrefitte-sur-Seine). **Les deux exécutifs ont en effet fixé le principe du maintien des mandats en cours jusqu'à leur terme.** Ils sont convenus que la constitution du nouvel exécutif municipal devra respecter le principe de proportionnalité des conseils municipaux des communes fondatrices pour sa constitution.

- Le conseil communal de la commune déléguée de Saint-Denis composé des actuels élu-es de Saint-Denis.
- Le conseil communal de la commune déléguée de Pierrefitte-sur-Seine composé des actuel·les élu-es de Pierrefitte-sur-Seine.

Ces deux communes déléguées continueront d'établir les actes d'état civil et d'accueillir le public comme le prévoit le code général des collectivités territoriales.

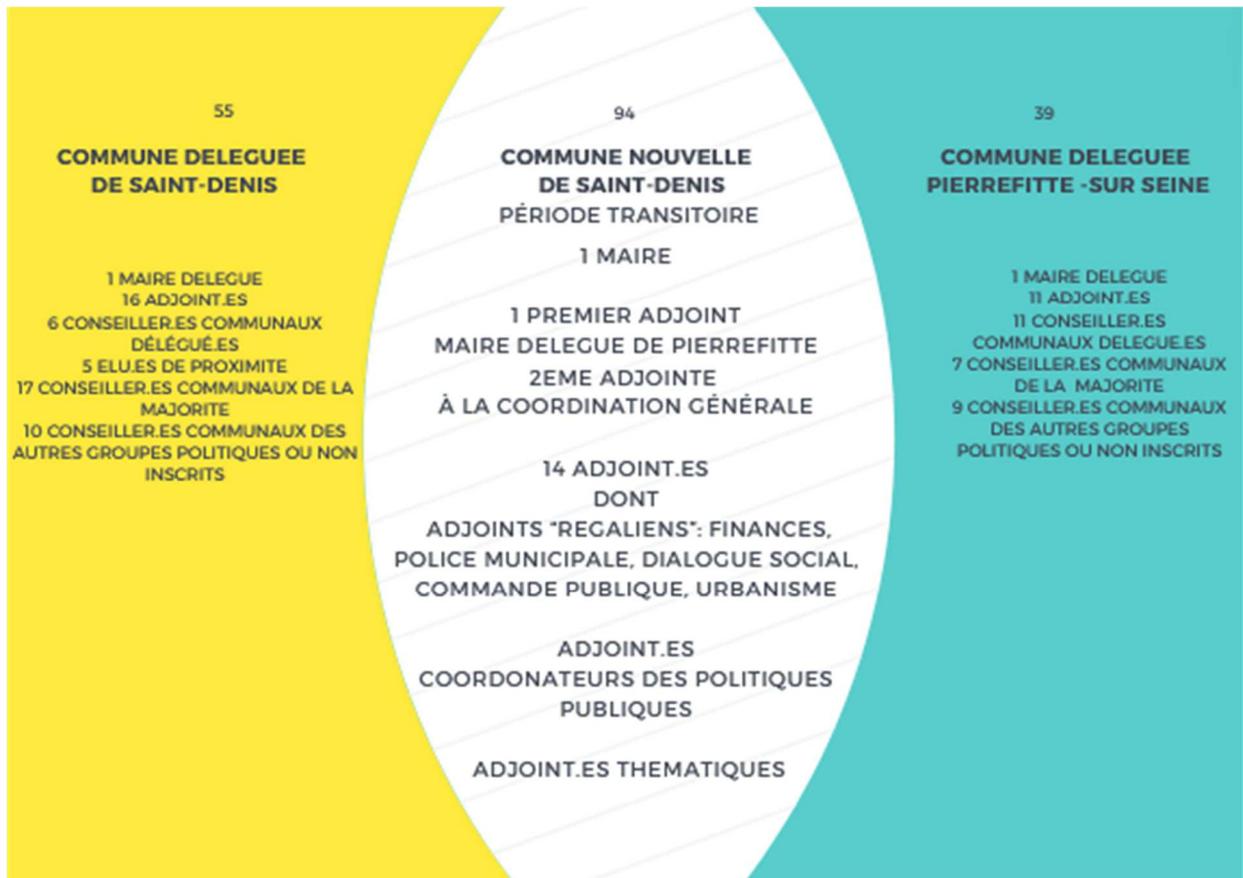
#### VI-1-2 Organisation du travail entre élu-es durant cette période

Les deux maires des communes fondatrices proposeront au conseil municipal de la commune nouvelle que la fonction de Maire de la commune nouvelle soit assumée par l'actuel Maire de Saint-Denis et celui de 1er adjoint par l'actuel Maire de la commune de Pierrefitte-sur-Seine.

Une **gouvernance partagée**, animée par une approche commune et transparente entre les élu-es des 2 villes fondatrices, sera mise en place. Le Maire de la commune nouvelle constitue un binôme avec le Maire de la commune déléguée pour permettre la mise en œuvre des engagements pris par chacun des exécutifs devant leurs concitoyen·es en 2020 d'une part, et l'harmonisation des politiques publiques issues des communes fondatrices sur l'ensemble du nouveau territoire communal, d'autre part.

Pendant cette période transitoire, la collaboration entre les adjoint·es au maire de la commune nouvelle et les adjoint·es aux maires de la commune déléguée sera étroite. Il s'agira d'allier la définition des orientations politiques de la commune nouvelle avec le meilleur niveau d'association des communes déléguées. Par exemple, les membres des exécutifs des communes déléguées seront associés à la préparation et la présentation des rapports du Conseil municipal de la commune nouvelle. Les signatures de courriers et événements sectoriels seront organisés dans une logique d'équipe d'élu-es au service d'une politique publique.

Le cadre de débat et de travail privilégié est celui du conseil municipal de la commune nouvelle.



Si la création de la commune nouvelle permet une harmonisation progressive des politiques publiques sur son nouveau territoire, au 1er janvier 2025, elle devra obligatoirement avoir un budget unique, adopté au premier trimestre 2025, être un employeur unique, et pour la mise en œuvre des pouvoirs de police du Maire, une police municipale unique. Enfin, la construction de la ville doit se faire par une approche cohérente, avec un droit des sols et une application des règles d’urbanisme unique.

Sur proposition du Maire de la commune nouvelle, le conseil municipal pourra élire jusqu’à 16 adjoint-es. Certain-es pourront occuper les fonctions “régaliennes” obligatoirement uniques en janvier 2025 (finances, dialogue social, commande publique et police municipale). Les autres adjoint-es assumeront un rôle de coordination de politiques publiques en lien avec les adjoint-es des communes déléguées dans le cadre des principes énoncés dans cette charte de gouvernance.

Un règlement intérieur du conseil municipal sera élaboré pour cette phase transitoire pour retranscrire la mise en œuvre de ces principes (création de commissions, modalités de création des groupes politiques du Conseil, droits d'expression, etc.).

Le respect des droits des autres groupes politiques, ou non-inscrit·es doit être acté comme un principe de gouvernance. Les groupes politiques du conseil municipal pourront se constituer à partir de 6 membres.

Une conférence des président·es sera instituée pour partager les ordres du jour des conseils municipaux et pourra être réunie par le Maire pour tout sujet majeur d'actualité. Le Maire de la commune déléguée sera membre de cette conférence et chaque président·e de groupe pourra se faire accompagner d'une personne supplémentaire afin de permettre, si nécessaire, une représentation des communes fondatrices. Enfin, des commissions municipales seront mises en place.

## **VI-2 L'organisation de la Commune nouvelle après les élections municipales de 2026**

### **VI-2-1 Le conseil municipal de la commune nouvelle**

À partir des élections municipales de 2026, retour au droit commun pour la commune nouvelle. Elle ne formera plus qu'une seule circonscription électorale et ne possédera plus qu'un seul conseil municipal. Ce dernier sera alors composé de 59 ou 61 conseiller·es municipaux selon que la ville nouvelle aura franchi - ou non - le seuil de 150 000 habitant·es au moment de l'arrêt du nombre d'habitant·es par l'Etat pour fixer le corps électoral de l'élection.



A côté de ce conseil municipal unique, **une commune déléguée de Pierrefitte-sur-Seine sera maintenue sur le territoire de l'actuelle commune de Pierrefitte-sur-Seine.** La commune déléguée de Saint-Denis sera supprimée.

L'existence de la commune déléguée de Pierrefitte-sur-Seine doit être prise en compte dans le fonctionnement politique future de la collectivité.

En 2026, un règlement intérieur du Conseil municipal de la commune nouvelle sera élaboré par la future assemblée qui définira son fonctionnement et fixera les règles quant aux commissions municipales et à la fréquence de ses réunions.

#### VI-2-2 La commune déléguée de Pierrefitte-sur-Seine

Au sein de la commune nouvelle, la commune déléguée a vocation à perdurer dans le temps sur l'ancien territoire de Pierrefitte-sur-Seine. Elle est partie du projet et de l'identité futur du territoire. Les manifestations emblématiques et les commémorations propres à cette commune déléguée seront maintenues.

Si elle ne possédera ni conseil communal, ni budget en propre, elle restera administrée par un·e Maire délégué·e.

Ce dernier sera désigné par, et parmi, les membres du Conseil municipal et devra être habitant de la commune déléguée de Pierrefitte-sur-Seine. Il·elle aura aussi la qualité d'adjoint·e et sera positionné dans les quatre premiers adjoints de la commune nouvelle. Il·elle sera

systématiquement associé, si des éléments d'adaptation des services publics ou d'organisation d'événements propres au territoire de la commune déléguée sont nécessaires, et en matière de politique associative.

Les fonctions du maire délégué seront celles dévolues par le code général des collectivités territoriales. Ainsi, sur le périmètre géographique de la commune déléguée :

- Maintien des fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire
- Attributions du maire en matière d'état civil, d'affaires scolaires (contrôle de l'obligation scolaire), ainsi qu'en application des dispositions du Code du service national
- Maintien des prérogatives dans l'attribution des logements dont l'attribution relève de la commune
- Possibilité d'être chargé de l'exécution des lois et règlements de police
- Avis en matière d'urbanisme

## V- UNE COLLECTIVITE OPERATIONNELLE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025

La réalisation de cette commune nouvelle concerne également le personnel communal qui rend le service public et change de collectivité employeuse.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les personnels de la ville de Pierrefitte-sur-Seine et de la ville de Saint-Denis ont automatiquement un nouvel employeur, la commune nouvelle de Saint-Denis, et sont placés sous l'autorité du Maire de la commune nouvelle.

Pour le bon fonctionnement de l'administration, les services supports sont regroupés géographiquement.

### V-1 Une politique RH harmonisée

L'unification des deux communes aboutit à un organigramme commun qui n'impactera pas les affectations, les postes occupés, les missions exercées ou les lieux d'exercice des agent-es communaux dans leur très grande majorité.

À une commune unique doit correspondre une politique RH unique qui est régie par les grands principes suivants :

- Une place pour chacune et chacun est garantie dans la commune nouvelle. Elle sera un levier supplémentaire de mobilité interne ;
- Développer la culture interne de la collectivité, favoriser la cohésion et renforcer le sentiment d'appartenance ;
- Améliorer les processus et accroître la professionnalisation de l'organisation dans tous ses domaines ;
- Accompagner les agent·es et les cadres dans l'affirmation de leur rôle au service d'un projet commun qui tient compte de leurs trajectoires individuelles.

## **V-2 Des syndicats représentatifs, des employé·es communaux associé·es**

Durant ce processus, l'information des agent·es et leur participation active à la construction du commun seront favorisées.

Les organisations syndicales seront informées et consultées, dans le cadre d'un dialogue social digne, vivant et respectueux de l'exercice des droits syndicaux.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la création de la commune nouvelle aura pour effet de mettre un terme au mandat des représentants du personnel élus dans le cadre des élections professionnelles dernières. Dans l'attente de la convocation de nouvelles élections professionnelles au 1<sup>er</sup> semestre 2025 par le Maire, au niveau de la commune nouvelle, l'administration s'appuiera sur les résultats des dernières élections pour organiser le dialogue social avec les organisations syndicales.

## **V-3 Une collectivité, un budget**

La commune nouvelle sera une seule collectivité territoriale : elle aura donc un budget unique. Les élu·es des deux majorités actuelles construiront ensemble le budget pour 2025 à l'échelle de la commune nouvelle dans une recherche de cohérence des orientations politiques partagées, des contributions de chacune des villes fondatrices, tant dans le fonctionnement que l'investissement.

Pour l'année 2025, le calendrier budgétaire sera adapté avec un débat d'orientation budgétaire et un vote du budget primitif en février/mars. La continuité de l'exécution budgétaire sera assurée pour un démarrage opérationnel dès le 1er janvier 2025 des dépenses et de la recherche de recettes nouvelles.

#### V-4 Un travail avec les services de l'Etat et les partenaires de la collectivité

La création de la commune nouvelle aura des impacts sur les relations partenariales qu'elle entretient avec les différentes administrations centrales, les organismes tiers et les autres niveaux de collectivités. Dans certains cas, c'est l'organisation même des services de l'Etat qui devra être adaptée.

Comme écrit dans la convention de préfiguration, ce travail est conduit avec les services de l'Etat, sous l'égide du sous-préfet de Saint-Denis, à la fois pour assurer la bonne continuité de l'action publique, mais aussi pour préparer les nécessaires adaptations de l'organisation des administrations d'Etat déconcentrées.

Si pour de nombreux domaines (par exemple les circonscriptions d'éducation nationale) l'impact est neutre, dans d'autres des ajustements sont nécessaires et en cours, comme dans le cas de l'organisation de la trésorerie.

D'ores et déjà, il est acquis que les labels et contrats en place (contrat de ville, labels cité éducative, etc.) sont garantis par l'Etat.

Enfin, les deux maires ont reçu l'assurance que les financements extérieurs (Etat, CAF, organismes financeurs et autres) ne puissent être moindres que la somme des aides perçues actuellement par les deux villes séparément. Autrement dit, les financements futurs doivent systématiquement répondre à la règle *a minima* du  $1+1 = 2$ .

#### V-5 Un CCAS unique

Afin de soutenir l'action sociale sur l'ensemble du territoire, un CCAS sera constitué à l'échelon de la Commune nouvelle et ce conformément à la loi.

Le Conseil municipal de la commune nouvelle aura la charge de procéder à la dissolution des CCAS historiques et aux modalités de création du CCAS unique de la commune nouvelle.

À l'instar des principes présidant aux modalités de gouvernance des conseils municipaux, une attention particulière sera portée à l'équilibre entre les territoires historiques dans leur représentation au sein du futur conseil d'administration, notamment pour celle des personnalités extérieures. Comme le prévoit la loi 3DS (Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification), la création d'une vice-présidence déléguée qui s'exerce sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle viendra incarner ce principe. Les permanences sociales seront maintenues en proximité. Le CCAS sera chargé de définir la politique sociale de la Commune nouvelle notamment celle des aides facultatives.

## VI- CONCLUSION

Une charte de gouvernance est un acte d'affirmation de principes d'actions et de relations entre élu-es représentant-es du peuple qui souhaitent fonder leur travail sur des valeurs autres que celle du rapport de force. C'est un acte de confiance entre élu-es des conseils municipaux qui choisissent de s'unir. C'est un acte de confiance envers les représentant-es du peuple communal et leurs mandant-es. C'est un acte de confiance également envers l'avenir commun qui se crée. Ce processus est une chance nous permettant de changer les règles du jeu qui ont été faites pour que le centre de gravité de la Métropole parisienne penche à l'ouest de la capitale.

Le projet de commune nouvelle est très éloigné de la réforme autoritaire du baron Haussmann, dont le décret d'annexion du 16 février 1859 de communes à Paris allait éclater en janvier 1860 l'ancienne commune de La Chapelle entre Paris, Aubervilliers et Saint-Denis (laissant perdurer dans le quartier de La Plaine un sentiment d'éloignement du centre-ville de Saint-Denis). Au contraire, la création de la commune nouvelle est suscitée et votée par les communes fondatrices elles-mêmes. Elle émane du constat préalable de convergences et de complémentarités évidentes.

Créer, dans le nord de Paris, la deuxième commune d'Île-de-France - la première après Paris - , dans ce département de la Seine-Saint-Denis lui-même constitué pour contenir la force

politique communiste, dominante chez les ouvrier-es au milieu du siècle précédent, c'est remodeler le visage du Grand Paris.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2025 sera une date à part. Pour les villes de Pierrefitte-sur-Seine, de Saint-Denis et leurs habitant-es c'est une évidence. C'est un nouveau chemin qui aura été choisi, un nouveau chemin qui aura été construit. Le 1<sup>er</sup> janvier 2025, sera aussi une date à part pour Paris et sa première couronne.

Comme nous l'avons vu en introduction, depuis près de 100 ans, la question de l'organisation administrative de la zone la plus peuplée d'Europe est source de débats, de tentatives et pour tout dire de sur place. La Métropole du Grand Paris n'a-t-elle pas été créée sur le périmètre du département de la Seine supprimé le 1<sup>er</sup> janvier 1968, 46 ans plus tôt ? Faire et défaire c'est toujours faire quelque chose, mais la Métropole du Grand Paris ne mérite-t-elle pas de rentrer enfin dans ce siècle ?

Depuis le Front Populaire, aucune fusion, création ou rassemblement de communes n'a été possible alors que les différents rapports successifs, notamment le dernier en date, de l'architecte et urbaniste Roland Castro rendu en 2018 au Président de la République, appelaient tous à « *casser les frontières du passé* ».

En démontrant, au début d'un XXI<sup>e</sup> siècle qui se cherche encore, la capacité de deux villes ouvrières et populaires à faire ce que personne n'a réussi depuis un siècle, nous ouvrons une voie qui sera prise par d'autres. Ce chemin c'est celui du dépassement, du rassemblement, de la conviction que l'avenir est celui que l'on construit.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2025, tout commence. Les défis seront encore nombreux pour construire un service public à la hauteur des attentes de la population. Face à l'incertitude du monde, face à l'adversité, les conseils municipaux de Pierrefitte-sur-Seine et de Saint-Denis, réunis le 30 mai 2024, ont choisi, en pleine conscience et connaissance, que l'avenir n'est jamais certains mais qu'il n'est que ce que les femmes et les hommes décident d'en faire.

La création de la commune nouvelle de Saint-Denis ne marque pas la fin du processus de rapprochement entre deux villes mais le début d'une histoire. Le 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'engagera la naissance et le développement d'une identité partagée pour des populations qui ont déjà tant en commun.

